NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/10180/Add.1
13 septembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS-
RUSSE

REPONSES DES GOUVERNEMENTS A LA NOTE VERBALE DU SECRETAIRE GENERAL DATEE DU 18 DECEMBRE 1970, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA RESOLUTION 290 (1970) DU CONSEIL DE SECURITE

Note du Secrétaire général

Additif

1. Dans sa note du 23 avril 1971 (S/10180), le Secrétaire général a reproduit les passages essentiels des réponses, reçues à cette date, à sa note verbale du 18 décembre 1970, qui transmettait le texte de la résolution 290 (1970) aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. On se souviendra que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 290 (1970) à sa 1563ème séance, le 8 décembre 1970, au titre du point intitulé "Plainte de la Guinée".

2. Au 10 septembre 1971, le Secrétaire général avait reçu huit réponses de plus à sa note verbale du 18 décembre 1970; les passages essentiels de ces réponses sont reproduits ci-après.

FINLANDE

[Original : anglais]
27 avril 1971

Le Gouvernement finlandais a fait connaître ses vues sur la politique du Portugal en Afrique dans les déclarations faites par le représentant permanent de la Finlande au Conseil de sécurité lors des débats que le Conseil a consacrés à ce sujet en 1969 et en 1970. A l'Assemblée générale ces vues ont été exprimées notamment dans une déclaration portant sur cette question que le représentant permanent de la Suède a faite au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède le 14 décembre 1970.

Se référant au paragraphe 6 du dispositif de la résolution en question concernant l'assistance militaire au Portugal, la Mission permanente de la Finlande tient à affirmer que le Gouvernement finlandais n'a pas autorisé l'exportation d'armes ou de matériel militaire au Portugal dans le passé et qu'il n'a pas l'intention de le faire à l'avenir.

GRECE

[Original : français]
18 mai 1971

La Grèce s'est toujours opposée à toute menace ou emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat et elle a constamment appuyé les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies afin de sauvegarder les droits inaliénables des peuples des pays africains avec lesquels elle entretient des relations étroites et amicales.

Le Gouvernement hellénique tient à faire savoir que la réglementation en vigueur en Grèce concernant l'exportation d'armes est conforme aux résolutions du Conseil de sécurité.

/...

INDE

[Original : anglais]
7 mai 1971

L'Inde a manifesté son aide morale et matérielle à la République de Guinée par un message de sympathie et de soutien que le Président de l'Inde a adressé au Président de la Guinée, par la participation de l'Inde aux travaux du groupe de travail officieux afro-asiatique qui a prêté son concours à l'élaboration du projet à partir duquel le texte de la résolution adoptée a été établi et par l'envoi au Gouvernement de la Guinée de médicaments destinés aux victimes de l'attaque portugaise.

L'Inde n'entretient aucune relation avec le Portugal et ne lui apporte aucune assistance. Bien au contraire, l'Inde a apporté son appui intégral à toutes les actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies contre les violations de la Charte que ce pays a perpétrées dans les territoires se trouvant encore sous sa domination.

NORVEGE

[Original : anglais]
23 avril 1971

L'opinion du Gouvernement norvégien à cet égard a été exprimée dans une déclaration que le représentant permanent de la Suède a faite au nom du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède devant l'Assemblée générale le 14 décembre 1970 au cours d'un débat concernant les territoires administrés par le Portugal.

Cette déclaration contient les passages suivants :

"Nous soutenons fermement la résolution du Conseil de sécurité et associons nos voix à celles qui se sont déjà exprimées au sein du Conseil de sécurité dans une vigoureuse condamnation du Gouvernement portugais et à l'avertissement solennel qui a été lancé à ce gouvernement. Par conséquent nous nous réjouissons de la décision qu'a prise le Conseil de rester saisi de la question. La dernière action entreprise par le Gouvernement portugais

/...

ne fait apparaître que trop clairement les graves dangers que comporte la politique qu'il suit actuellement. Il est grand temps que le Gouvernement portugais reconsidère cette question et se rende compte qu'une politique coloniale qui mène aux conflits et à la tension avec des Etats indépendants et souverains conduit nécessairement à la catastrophe. Compte tenu des derniers événements, l'appel que nous avions adressé précédemment au Gouvernement portugais pour qu'il change sa ligne de conduite actuelle revêt maintenant un caractère d'urgence croissante."

Se référant au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 290 (1970), la Mission permanente de la Norvège tient à réaffirmer que, conformément à une politique suivie de longue date, la Norvège n'exporte à destination du Portugal ni armes ni matériel militaire.

La Mission permanente de la Norvège désire réaffirmer en outre que le Gouvernement norvégien continuera d'oeuvrer en faveur d'une solution du problème que pose la politique coloniale portugaise en Afrique, sur la base des dispositions de la Charte des Nations Unies.

NOUVELLE ZELANDE

[Original : anglais]
14 juin 1971

Le représentant permanent a été chargé de réaffirmer au Secrétaire général que la Nouvelle-Zélande ne fournit ni aide ni matériel militaire au Gouvernement portugais et qu'elle ne collabore pas non plus avec les forces armées du Gouvernement portugais.

/...

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

/Original : anglais/
3 septembre 1971

Les relations de la République fédérale d'Allemagne avec les autres Etats sont fondées sur le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale de même que sur le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. De plus, la République fédérale d'Allemagne est tout particulièrement soucieuse de coopérer avec les pays du tiers monde et de leur prêter assistance dans leur développement économique. Elle souhaite contribuer à leur progrès économique et renforcer leur indépendance politique.

En novembre 1958, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a été parmi les premiers à reconnaître la République de Guinée dont l'indépendance avait été proclamée le 2 octobre de cette même année. En juillet 1959 la République fédérale d'Allemagne a ouvert une ambassade à Conakry. Sur la base d'un accord concernant la coopération économique et technique conclu dès le mois de mars de cette année, des relations harmonieuses et fructueuses s'étaient nouées entre les deux pays.

Le 29 janvier 1971, les relations diplomatiques entre la République fédérale d'Allemagne et la République de Guinée ont été rompues. Les ressortissants allemands dont la plupart travaillaient en Guinée dans le cadre de l'aide au développement reçurent l'ordre de quitter le pays, de graves accusations ayant été portées contre eux. Deux Allemands ont été emprisonnés et l'un d'entre eux est mort dans une prison guinéenne dans des circonstances qui n'ont pas été élucidées. L'autre, M. Adolf Marx, est toujours détenu. Sans avoir été régulièrement traduit en justice il a été condamné à vie aux travaux forcés. Jusqu'à ce jour on lui a refusé toute forme de protection consulaire prévue par la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires.

A ce sujet le gouvernement fédéral déclare que les accusations portées contre la République fédérale d'Allemagne et contre des ressortissants allemands qui auraient soi-disant participé à l'invasion de la Guinée le 22 novembre 1970

/...

ne sont absolument pas fondées. Le rapport détaillé de décembre 1970 sur l'enquête menée par la Mission spéciale du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ne mentionne nulle part une prétendue participation de la République fédérale d'Allemagne à cette invasion.

Plus récemment, le Gouvernement de la Guinée a ajouté de nouvelles accusations aux anciennes, disant que la République fédérale d'Allemagne participe à un prétendu plan qui prévoit une seconde invasion de la Guinée et recrute des agents à cette fin. Le gouvernement fédéral rejette catégoriquement ces accusations qui sont dénuées de tout fondement. Il se félicite de la décision du Conseil de sécurité d'envoyer en Guinée une délégation chargée de voir si l'on prépare vraiment une attaque contre la Guinée et dans l'affirmative d'où viendrait cette attaque.

Le gouvernement fédéral espère que les accusations qui ne reposent sur rien et qui relèvent en partie de la pure fantaisie que la Guinée a portées à ce sujet contre le gouvernement fédéral ces derniers mois, cesseront immédiatement et définitivement.

Le gouvernement fédéral qui a toujours considéré le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats comme l'un des piliers de sa politique étrangère condamne vigoureusement toute ingérence par des particuliers allemands dans les affaires intérieures des autres Etats. Ceci s'applique en particulier à la participation de ressortissants allemands aux conflits armés qui ont lieu dans d'autres pays.

A ce sujet, une fois de plus, le gouvernement fédéral a fait remarquer qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 26 de la loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne il est inconstitutionnel pour les ressortissants allemands de commettre des actes, soit chez eux soit à l'étranger, risquant de troubler les relations pacifiques entre les nations et que le paragraphe h) de l'article 109 du Code pénal stipule que le recrutement de ressortissants allemands pour un service militaire à l'étranger est passible de sanctions.

La République fédérale d'Allemagne a invariablement respecté et soutenu la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Guinée et elle

/...

continuera à le faire. Au début de décembre 1970, le gouvernement fédéral, dans une déclaration adressée à l'Organisation de l'unité africaine et au Gouvernement guinéen, se référant à l'invasion de la Guinée, a expressément condamné toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Soucieux de contribuer à une détente, le gouvernement fédéral est prêt à étudier toutes pièces qui lui seraient adressées au sujet d'une prétendue participation de ressortissants allemands à des mesures que l'on envisagerait de prendre contre la République de Guinée. Ces pièces pourront être transmises au gouvernement fédéral par le Gouvernement de la République de Guinée soit directement soit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

La République fédérale d'Allemagne a pour politique bien établie de ne pas envoyer d'armes dans les régions où la situation est tendue et d'empêcher la livraison de ces armes. C'est pourquoi, la République fédérale a de tout temps veillé attentivement à ce que le matériel de défense livré au Portugal uniquement dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord reste exclusivement dans la zone géographique visée par l'Alliance.

Le Gouvernement allemand a vigoureusement et à maintes reprises soutenu le droit des peuples à l'autodétermination et a condamné toute attaque contre l'intégrité et la souveraineté des Etats. Il continuera d'oeuvrer pour que ces principes soient reconnus par tous dans le cadre des normes établies du droit international et au mieux de sa propre compétence.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
29 juillet 1971

La République socialiste soviétique d'Ukraine a déclaré à maintes reprises qu'elle soutenait fermement les peuples d'Afrique dans leur lutte contre l'agression et les crimes des colonialistes.

A la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a condamné énergiquement

l'acte d'agression commis par les colonialistes portugais à l'égard de la République de Guinée, de même que les autres actes criminels perpétrés par les colonialistes et ceux qui les protègent. Notre délégation a déclaré que le Portugal n'aurait jamais osé se livrer à une provocation de ce genre s'il n'avait pas eu le soutien des forces de l'impérialisme qui lui fournissent les armes dont il a besoin pour lutter contre le mouvement de libération nationale. Les mercenaires portugais, qui ont attenté à la souveraineté de la République de Guinée, se sont servis d'armes qui provenaient de l'arsenal de l'OTAN.

La République socialiste soviétique d'Ukraine estime indispensable que tous les Etats appliquent strictement les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élimination, dans les plus brefs délais, des régimes colonialistes et racistes et de l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Fidèle à cette position de principe, la République socialiste soviétique d'Ukraine applique intégralement les mesures que doivent prendre les Etats conformément à la résolution 290 (1970) du Conseil de sécurité et de même appuie la résolution 294 (1971) du Conseil de sécurité du 1[illegible] juillet 1971 dans laquelle le Conseil de sécurité condamne les actes d'agression du Portugal contre le Sénégal et demande au Gouvernement du Portugal la cessation immédiate de tous les actes de violence et de destruction sur le territoire du Sénégal et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité du Sénégal.

Les violations répétées de la souveraineté des Etats africains indépendants par le colonialisme portugais montrent que tant que même un seul régime colonial subsistera sur le continent africain et tant que toutes les troupes et toutes les bases militaires des colonialistes ne seront pas retirées de cette région, le développement pacifique et indépendant des Etats africains sera menacé. La République socialiste soviétique d'Ukraine condamne résolument les actes d'agression commis par les colonialistes portugais contre la République de Guinée, le Sénégal et d'autres Etats africains et affirme sa solidarité avec le juste combat que mènent les peuples d'Afrique pour la liberté et le progrès et pour l'élimination totale du système criminel d'oppression colonialiste et raciste.

/...

YOUGOSLAVIE

[Original : anglais]
24 mai 1971

Le peuple et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie condamnent dans les termes les plus énergiques l'agression commise par des forces étrangères contre la République de Guinée, Etat souverain, indépendant et non aligné, et appuie sans réserve le peuple guinéen dans la lutte qu'il mène pour la défense de sa liberté et des réalisations de sa révolution.

Dans des déclarations faites au moment de l'invasion, le Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, M. Josip Broz Tito, le Présidium et le Comité directeur du Congrès fédéral de l'Alliance socialiste des travailleurs de Yougoslavie et le Conseil de la Fédération des syndicats de Yougoslavie ont exprimé leur entière solidarité avec le peuple guinéen et la lutte qu'il mène pour défendre son indépendance.

Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a condamné l'invasion armée de la Guinée dont l'objectif était d'empêcher le peuple guinéen de décider indépendamment de l'orientation que devait prendre son développement interne, social et économique, et qui constituait une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des normes fondamentales du comportement international.

L'attaque armée perpétrée contre la Guinée et l'invasion de ce pays, inspirées par les colonialistes portugais, auront prouvé une fois de plus le danger que les vestiges du colonialisme constituent pour le développement indépendant de l'Afrique. Les tentatives que font les régimes coloniaux et racistes pour employer la force et recourir aux interventions armées en vue de préserver leurs bastions en Afrique transforment ce continent en une zone où sévit un état de crise et, par conséquent, menacent gravement la paix dans le monde.

Il est donc indispensable de prendre des mesures résolues sur le plan international pour éliminer entièrement le colonialisme et le racisme sur le continent africain et intensifier la lutte contre toutes les forces qui, par la politique du recours à la force, sapent l'indépendance dans l'espoir de perpétuer des relations inéquitables et d'empêcher l'émancipation des peuples.

/...

Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie continuera comme par le passé à apporter son soutien et son assistance à toutes les forces de libération, toutes les forces progressistes d'Afrique, dans leur lutte pour la pleine émancipation et la libération définitive de tous les peuples d'Afrique.

Conformément à cette politique et en application de la résolution 290 (1970) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie a apporté une assistance matérielle à la République de Guinée sous forme de fournitures médicales, de vivres, de vêtements et de chaussures et elle a de même fait traiter en Yougoslavie un certain nombre de blessés victimes de l'agression.

Immédiatement après l'attaque armée certaines entreprises yougoslaves, en plus de cette assistance, ont également expédié des vivres et des fournitures médicales aux familles des victimes de l'intervention armée étrangère en Guinée.

Soucieux d'atténuer les conséquences de l'attaque criminelle commise par des forces étrangères contre la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance de la Guinée, le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie continuera à prêter, dans la limite de ses possibilités, son assistance au Gouvernement de la République de Guinée.